



L'an deux mille vingt-cinq le 11 du mois de décembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux, après convocation légale du 4 décembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

**Présents** : M. RENKES David – M. SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel - M. THOURON Jean Marc  
M. RAKOTONDRAMANITREA Haja – M. GRANDADAM Daniel I- M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie  
M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques- M. HENQUEL Patrick - Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge  
Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina – M. GAY Gérard - M. RENAUD Claude  
M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSMITT Agnès – M. POIREL Patrick – M. FAGOT REVURAT Yannick  
M. L'HUILLIER Nicolas - M. BECKER Bernard – M. THIRY Philippe - M. FRANCOIS Vincent - M. BERNARD Philippe  
M. DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey - M. CHANE Alain – LE GUERNIGOU Nicolas – M. MOUGINET Dominique  
Mme ROJAS Magali - M. MATHIEU Denis – M. BONAFFINI Sylvestre - M. CERUTTI Alain – M. BAUDOIN Cédric-

**Procurations** : M. BARTHELEMEY Philippe à M. RAKOTONDRAMANITRA – M. MATHEY Dominique à M. CHANE Alain  
M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – M. CAPS Antony à M. THOMAS Claude – Mme JELEN Nelly à M. LE  
GUERNIGOU Nicolas -

**Excusé(e)s** : M. JOLY Philippe – Mme LORETTE Delphine – Mme MARANDE Carole

**Secrétaire de séance** : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait : **42 votants**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 55

Présents : 37

Pouvoirs : 5

Excusés : 3

**Votants : 42**

Date d'affichage : 16 décembre 2025

**SUFFRAGE EXPRIME :**

Pour : 42

Contre :

Absentions :

**URBANISME**

26\_12\_2025

**Approbation de la modification simplifiée n°9 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
secteur Grand Couronné**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Grand Couronné, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 21 janvier 2021 ;

**Vu** les procédures d'évolution antérieures :

- les délibérations du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant les modifications simplifiées n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7 et n°8 du PLUi Grand Couronné ;
- la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 approuvant la révision allégée n°1 du PLUi secteur Grand Couronné ;
- la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 approuvant la révision allégée n°2 du PLUi secteur Grand Couronné ;
- la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLUi secteur Grand Couronné ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2024, autorisant le président de la communauté de communes à prescrire par arrêté la modification simplifiée n°9 du PLUi secteur Grand Couronné ;

**Vu** l'arrêté communautaire en date du 24 avril 2024 prescrivant la modification simplifiée n°9 du PLUi secteur Grand Couronné ;

**Vu** l'arrêté communautaire en date du 23 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 24 avril 2024 prescrivant la modification simplifiée n°9 du PLUi secteur Grand Couronné ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 15 mai 2025 définissant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°9 du PLUi secteur Grand Couronné ;

Yannick FAGOT-REVURAT, vice-président en charge de l'urbanisme, rappelle que la modification simplifiée n°9 a pour objet d'apporter une précision au sein du règlement écrit concernant la zone 1AU de Cerville, située rue de la Vigne Jacquin / Chemin derrière le Haut.

**Considérant** que La procédure de modification simplifiée n°9 avait pour objet de modifier le règlement écrit sans remise en cause des orientations du PADD.

**Considérant** que cette modification simplifiée a pour objet d'apporter une précision au sein du règlement écrit concernant la zone 1AU de Cerville, située rue de la Vigne Jacquin / Chemin derrière le Haut ;

**Considérant** que cette précision vise à encadrer le développement de cette zone à vocation d'habitat, en indiquant qu'elle doit faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, permettant ainsi à la collectivité de garantir la cohérence urbaine du projet, la densité cible (15 logements/ha) et la qualité d'aménagement global de la zone ;

**Considérant** que ce complément réglementaire a pour objectif d'éviter un morcellement de l'aménagement de la zone 1AU ;

**Considérant** qu'à l'issue de la consultation des personnes publiques associées, une remarque de la Direction Départementale des Territoires (DDT) a conduit à préciser la rédaction de la disposition ;

En conséquence, la rédaction finale du règlement pour la zone 1AU de Cerville est la suivante : **« Par ailleurs, la zone 1AU de Cerville, située rue de la Vigne Jacquin / Chemin derrière le Haut, doit faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de la zone. »**

**Considérant** qu'aucune observation n'a été formulée durant la mise à disposition du dossier au public ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n°9 du PLUi tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux articles L.153-47 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Au regard de l'ensemble de ces éléments, Yannick FAGOT-REVURAT propose au conseil communautaire d'approuver la modification simplifiée n°9.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** la modification simplifiée n°9 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Grand Couronné, telle qu'elle figure dans le dossier annexé à la présente délibération.
- **Met à disposition** du public le PLUi ainsi modifié au siège de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné (Champenoux).
- **Applique** les articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, notamment en affichant la présente délibération au siège de la Communauté de communes et au sein des mairies durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- **Rend** exécutoire la présente délibération dès sa transmission au contrôle de légalité par le biais du téléversement du PLUi sur le Géoportail de l'urbanisme, conformément à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la mise en œuvre des modalités de communication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).